

Les différents degrés d'accessibilité

par Olivier Comte, conseiller technique à la CMMTQ

Q Quels sont les dégagements requis dans les habitations pour assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux appareils de plomberie?

RÉPONSE

Lors de la construction d'une résidence ou d'un immeuble à logements, les dégagements minimaux exigés entre les divers appareils sanitaires, ainsi que les hauteurs d'installation peuvent être difficiles à déterminer. Cette complexité est souvent attribuable à la méconnaissance des définitions des degrés d'accessibilité suivants : installation standard (non adaptable), minimalement accessible et adaptable.

Cet article présente plusieurs mises en situation pour favoriser la compréhension des différents types d'installation. Veuillez également vous référer à la fiche *Bonnes pratiques BA-6, Adaptabilité des bâtiments aux personnes handicapées*, qui explique les critères d'obligation entre un logement minimalement accessible et un logement adaptable.

Définitions par type d'accessibilité

Dans une installation standard

Il n'y a pas d'obligation pour les maisons unifamiliales, jumelées ou duplex relativement à l'accessibilité. Le Code précise seulement les exigences minimales des dégagements aux fins d'accessibilité, mais très peu d'indications concernent les usages standards. L'article 2.6.3.1. 2) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* stipule : « La conception, la fabrication et l'installation des réseaux d'alimentation en eau potable doivent

être conformes aux règles de l'art comme celles qui sont décrites dans les ASHREA Handbooks et les ASPE Data Books. » À ce propos, nous avons publié, en novembre 2021, un article intitulé *Quels sont les dégagements standards pour les appareils sanitaires?* Il est accessible dans les archives de la revue IMB. Cet article explique les dégagements et les hauteurs d'installation lorsque le Code n'indique rien quant à une installation standard.

Dans un logement adaptable

Dans un logement adaptable, plus d'une pièce du logement doit être accessible, notamment la salle de bains, la salle de séjour, la salle à manger, la cuisine, au moins une chambre et au moins un balcon. Un tel logement permet également d'adapter facilement des installations selon les besoins des occupants. La transformation d'un

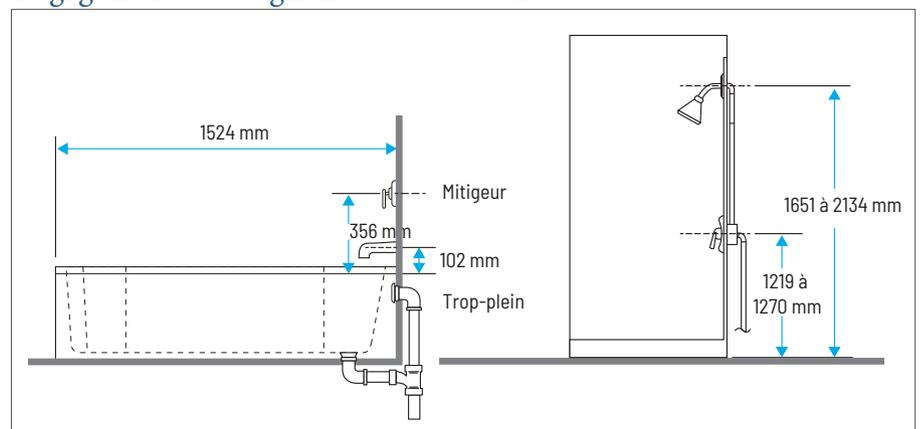
logement existant en un logement adaptable suppose des travaux minimaux qui n'exigent pas d'ouverture de mur ou de plancher. Il faut prévoir des fonds de clouage derrière la toilette, autour du bain et de la douche afin de permettre, le cas échéant, l'installation de barres d'appui, comme mentionné à l'article 3.8.5.5. 5) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*.

Dans un logement minimalement accessible

Un logement minimalement accessible permet à une personne handicapée en visite d'accéder à au moins une salle de toilette, une salle de séjour et une salle à manger. Il faut prévoir des fonds de clouage derrière la toilette, autour du bain et de la douche afin d'installer, le cas échéant, des barres d'appui, comme mentionné à l'article 3.8.4.5. 4) du chapitre I, Bâtiment.

Nous avons regroupé en un seul tableau tous les dégagements minimaux requis dans une installation standard, une installation adaptable et une installation minimalement accessible, comme l'exige le chapitre I, Bâtiment.

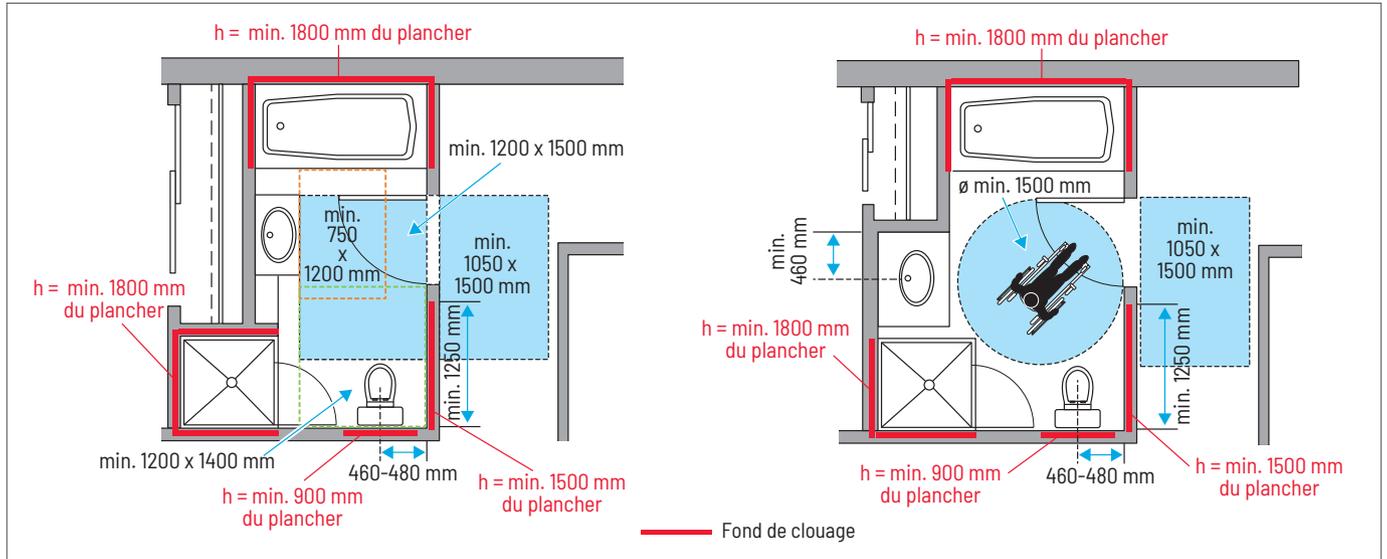
Dégagement des baignoires et des douches



Dégagements minimaux requis			
	Installation standard	Adaptable	Minimalement accessible
Salle de bains			
Dégagement au centre de la pièce pour accéder aux appareils ménagers	∅	Diamètre de 1500 mm	Diamètre de 1500 mm, ou 1200 mm sur la longueur en façade du lavabo sur 750 mm
W.-C. : dégagement de côté à partir du centre de la bride	381 mm sur chaque côté	500 mm sur chaque côté	Si près d'un mur latéral : 460-480 mm du côté du mur latéral et 850 mm totaux des deux côtés. Un dégagement de 1250 mm sur le mur latéral à partir du mur arrière
			Sinon, 500 mm sur chaque côté
	∅	1100 mm d'une paroi adjacente ou d'un équipement sanitaire	∅
∅	Doit être à au moins 1400 mm du centre du siphon du lavabo	∅	
W.-C. : dégagement façade	534 mm	Dans le diamètre central : 1500 mm	Dans le diamètre central : 1500 mm - ou 1400 mm du mur arrière sur 1200 mm de largeur sans considérer l'empiètement du lavabo
Lavabo : hauteur	914 mm (en général)	914 mm (en général)	865 mm max.
Lavabo : dégagement façade	534 mm	Dans le diamètre central : 1500 mm	Dans le diamètre central : 1500 mm - ou 1200 mm en façade du lavabo sur 750 mm
Lavabo : dégagement du mur latéral et de l'axe du siphon	∅	460 mm	460 mm
Dégagement du siphon du meuble-lavabo	∅	Le bas du siphon doit être situé de 230 à 300 mm du plancher et à 330 mm ou moins du mur arrière	∅
Baignoire : dégagement d'accès	∅	1200 mm sur la longueur du bain sur 750 mm	1200 mm sur la longueur du bain sur 750 mm
Douche : dégagement d'accès	∅	1200 mm sur la longueur de la douche sur 750 mm	1200 mm sur la longueur de la douche sur 750 mm
		Si la salle de bains ne comporte pas de bain, la douche doit mesurer au moins 900 mm sur 900 mm	
Cuisine : dégagement au centre de la cuisine pour accéder aux appareils ménagers	∅	∅	Diamètre de 1500 mm
Fond de clouage			
W.-C.	∅	Sur mur arrière, 1000 mm du centre d'une hauteur de 1100 mm du plancher	Sur mur arrière, 1000 mm du centre d'une hauteur de 1100 mm du plancher (en continu du fond de clouage du bain ou de la douche si à proximité)
			Si près d'un mur latéral : sur le mur arrière, 800 mm du centre d'une hauteur de 900 mm du plancher, et sur le mur latéral, 1250 mm d'une hauteur de 1500 mm du plancher
Bain	∅	Sur tous les murs en continu d'une hauteur de 1800 mm	Sur tous les murs en continu d'une hauteur de 1800 mm
Douche	∅	Sur tous les murs en continu d'une hauteur de 1800 mm	Sur tous les murs en continu d'une hauteur de 1800 mm

QUESTION-RÉPONSE

Salle de bains minimalement accessible



Les robinetteries du bain et de la douche

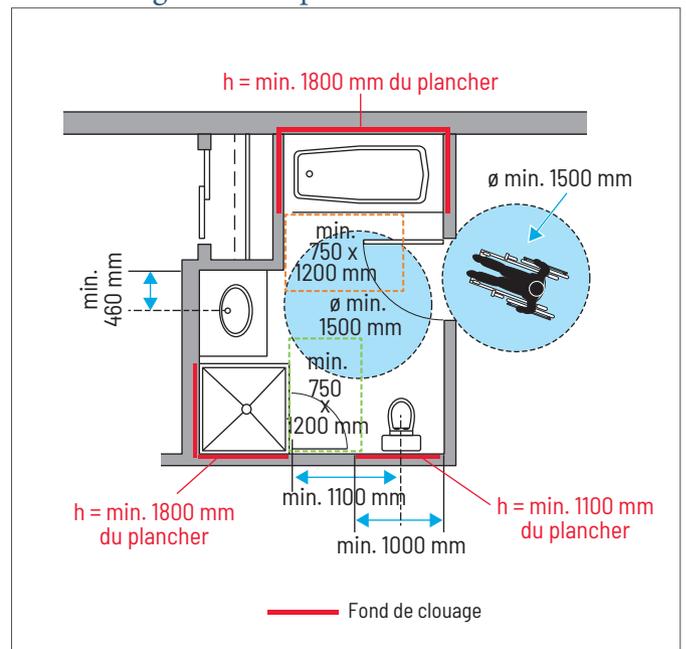
Les hauteurs d'installation des robinetteries du bain et de la douche ne sont pas réglementées ni dans un logement standard, ni dans un logement adaptable, ni dans un logement minimalement accessible. Nous vous recommandons donc de suivre les règles de l'art décrites dans les *ASHREA Handbooks* et les *ASPE Data Books*. Il est de bonne pratique, dans un logement adaptable ou accessible, d'installer un robinet pouvant être activé à l'aide d'un poing fermé et que la tubulure de la pomme de douche soit en tuyau flexible d'au moins 1800 mm pour que l'utilisateur puisse l'utiliser en position assise et debout. De plus, pour assurer la sécurité et l'accessibilité, il est suggéré d'installer un fond de baignoire ou de douche antidérapant et de choisir une baignoire ayant une hauteur de 400 à 460 mm.

Cuisine

La hauteur du comptoir de cuisine où se trouve l'évier n'est pas réglementée par le Code ni citée dans les *ASPE Data Books*. La hauteur standard est de 914 mm pour installer un lave-vaisselle et pour que le comptoir soit de la même hauteur que la cuisinière. Cependant, la hauteur d'un îlot de cuisine peut aller jusqu'à 1067 mm pour accueillir les tabourets.

La cuisine d'un logement adaptable doit être pourvue d'un espace dégagé de 1500 mm de diamètre au centre de la pièce pour permettre à la personne en fauteuil roulant d'accéder aux appareils ménagers. Les comptoirs peuvent empiéter sur cet espace. L'adaptation future ne demande pas de déplacer les cloisons ou de réaménager complètement la cuisine, mais plutôt de démolir ou de modifier les comptoirs. Le débattement des portes des appareils électroménagers peut également empiéter sur l'aire de manœuvre.

Dans un logement adaptable



Le bas du siphon de l'évier doit être situé de 230 à 300 mm du plancher et à 330 mm ou moins du mur arrière. La hauteur des comptoirs ou de l'évier n'a pas à être ajustée à l'indication d'un logement adapté.

Enfin, l'installation des dégagements est beaucoup plus simple une fois que sont précisés les divers termes (minimalement accessible et adaptable) et les spécifications associées. De plus, il est préférable de prévoir l'installation d'une laveuse et d'une sècheuse directement au sol et un dégagement en façade de 750 mm sur 1200 mm. **MB**